



DECISION DU PRESIDENT

DIAGNOSTIC AMIANTE TRAVAUX FEEDER AEP – PROGRAMME TRAVAUX 2022

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo en date du 15 juin 2022, reçue en Préfecture de Rennes le 23 juin 2022, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la consultation portant sur le diagnostic amiante dans le cadre des travaux sur le feeder AEP – programme de travaux 2022, lancée le 08 septembre 2025 par courriel en sollicitant quatre entreprises, avec une date limite de réception des offres fixée au 23 septembre 2025 – 12h,

Considérant que l'entreprise AC ENVIRONNEMENT propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER à l'entreprise AC ENVIRONNEMENT, le diagnostic amiante dans le cadre des travaux sur le feeder AEP – programme de travaux 2022, pour un montant de 4 482 €HT.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la publication le 30/09/2025

à Saint-Malo,
le 30/09/2025

Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.

